

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 13

Votants 14

Le jeudi 3 septembre 2026 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 29 août 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, MACOIN Serge, GABORIAU Colette, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, BOCLAUD ADAM Laura, CLAVIER Xavier, LACAILLE Corinne, KAPOLA David, DESPORTES Aurélie, BERT THEBAULT Amandine, DERRIEN Vianney

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne BUQUET Denis TREMAUDAN Procuration à Colette GABORIAU

Le quorum étant atteint 13 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal GAUTIER est désigné à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 juillet 2026 est adopté à l'unanimité

DEL 2026 – 74 CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR – MANDAT POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose

- Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
- Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
- La collectivité de LE HINGLÉ soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
- Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération **permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.**

- La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
- La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22
- **Le Conseil Municipal,**
 - VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - VU le Code des Assurances,
 - VU le Code de la Commande publique,
 - VU le Code Général de la Fonction Publique,
 - VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
 - VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 - VU l'exposé de la Maire,
- **Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),**
- **Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,**
- **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- **DECIDE**

 - De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- **ET PREND ACTE**

 - Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

LE HINGLE, le 07 septembre 2026

Le secrétaire, Pascal GAUTIER

La Maire Odile DOUILLET LE FAOU



Exécutoire du fait de son affichage en mairie

Et de sa transmission en Préfecture

